

L'ex-maire de St-Vallier condamné pour extorsion de fonds

29/03/13

« J'étais maire, mais je n'étais pas au-dessus des lois. » Il lâche cette petite phrase lourde de sens au détour de sa démonstration. Plaidant la naïveté, à défaut de l'innocence. Certes, Richard Joy n'était pas au-dessus des lois, mais il les a contournées. Près de dix ans après les faits, l'ancien maire de Saint-Vallier-de-Thiery, vient d'être condamné en correctionnelle à 18 mois de prison avec sursis. « Faux et usage de faux », « extorsion de fonds par menace ou contrainte » : des chefs d'inculpation lourds pour un élu.

« Pressions permanentes »

A 62 ans, homme d'affaires à la retraite, délesté de l'écharpe tricolore après « dix-neuf ans à la mairie », Richard Joy replonge dans le passé à la barre du tribunal de Grasse. Retour en 2003-2004, quand il procède à la vente du bar-restaurant de son fils. Il en escompte 300 000 €. Mais le couple de repreneurs intéressé n'obtient de sa banque que 228 000 €.

Affaire néanmoins conclue? Pas encore, car Richard Joy affirme avoir trouvé plus offrant. Surgit alors l'idée du contrat de prêt. Un faux, en fait. 60 000 € qu'il n'a jamais versés au couple, mais que celui-ci va lui « rembourser » par mensualités. Jusqu'au jour où l'avocat Guillaume Carré dé-



Richard Joy, maire de 2001 à 2008, vient d'écopier de dix-huit mois de prison avec sursis.

(Photo archives Jackie Dieren)

couvre la fraude. Il enjoint ses clients de tout arrêter et déposer plainte.

« C'était une opération malhonnête vis-à-vis d'un analphabète dont on a pensé qu'il se tairait », s'indigne M^e Carré au nom de la partie civile. Ce faux, Richard Joy le reconnaît sans mal. Mais il conteste le plus grave. Ces accusations d'un couple qui se sentait « sous la pression permanente du maire et de ses employés municipaux ».

paux. »

Pris sous un feu nourri de questions, l'ancien élu se défend d'avoir missionné un policier municipal à cette fin. Mais il ne peut nier avoir appelé un commandant de gendarmerie pour s'enquérir de l'enquête qui le visait. Ou avoir organisé une réunion visant à conclure un prêt brasseur... en mairie.

« Vous croyez que c'est un comportement normal pour un élu du peuple? » sermonne le président du tribunal, Marc Joando. « Ce n'est pas en tant que maire que j'ai agi », se défend Richard Joy.

Réplique du président : « Oui, mais vous l'étiez à ce moment-là! » Le procureur adjoint Jean-Louis Moreau, est « atterré » par ce qu'il qualifie d'« attitude de voyou ».

« On force le trait, on le noircit », plaide M^e Pascal Di Natale côté défense. Au final, le tribunal condamne Richard Joy à une peine légèrement en deçà des réquisitions du parquet (18 mois avec sursis au lieu de deux ans). A cela s'ajoute un euro symbolique pour les victimes - qui avaient obtenu 20 000 € au civil. Et cinq ans d'inéligibilité, comme le demandait Jean-Louis Moreau : « Quand on se comporte comme ça, on doit se faire oublier de la population... »

CHRISTOPHE CIRONE